



## Les établissements et services médico-sociaux pour les personnes adultes en situation de handicap psychique dans les Hauts-de-France

**Laurent Plancke**  
 Responsable de l'observatoire  
 régional de la santé mentale,  
 F2RSM Psy Hauts-de-France  
**Marie-Noëlle Cadou**  
 Directrice,  
 Crehpsy Hauts-de-France  
**Alina Amarief**  
 Chargée d'études,  
 F2RSM Psy Hauts-de-France  
**Cyril Grosjean**  
 Chargé d'information,  
 Crehpsy Hauts-de-France

Dans le cadre d'une convention, la F2RSM Psy et le Crehpsy Hauts-de-France ont souhaité s'associer pour rédiger ce numéro de PsyBrèves. Celui-ci a pour objectif de présenter les Établissements ou services médico-sociaux (ESMS) pour les personnes adultes en situation de handicap psychique<sup>1</sup> ; l'offre est riche, mais complexe pour qui n'est pas spécialiste du champ. Des professionnels des services de psychiatrie ont parfois du mal à s'y repérer, alors que leurs patients sont susceptibles d'être simultanément accompagnés à la fois par le champ sanitaire et par des ESMS. En complément de l'annuaire proposé par le Crehpsy<sup>2</sup> qui permet un accès aux coordonnées des services et établissements, nous proposons une présentation du nombre de ces établissements, de leurs capacités installées et de leurs densités. Cette présentation est faite à l'échelle des Projets territoriaux de santé mentale (PTSM).

### Méthodologie

Une liste d'ESMS financés en tout ou partie par l'Agence régionale de santé (ARS) a été obtenue en avril 2020 ; au sein de cette liste, ont été retenus ceux disposant de places dédiées à un public en situation de handicap psychique. Les données ont été complétées par enquête de recensement (SAVS, Emploi Accompagné, Habitats partagés).

Les densités ont été calculées avec la formule suivante  $d = \text{somme des capacités spécifiques installées financées par l'ARS} / \text{nombre d'habitants de 20 à 60 ans}$ .

Les données sont présentées à l'échelon des 8 PTSM des Hauts-de-France [1] sous forme de tableaux pour les capacités et de cartes pour les densités.

### » Les structures d'hébergement

Deux types d'établissement sont ici présentés :

- les Établissements d'accueil médicalisé (EAM)<sup>3</sup> ; ils accueillent des adultes gravement handicapés et proposent un accompagnement médical et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie dans les actes de la vie courante.
- les Maisons d'accueil spécialisé (Mas)<sup>4</sup> ; elles proposent un hébergement permanent à des adultes en situation de handicap gravement dépendants. Les personnes accueillies en Mas sont en principe plus dépendantes que celles accueillies en EAM. Pour y être accueilli, l'état de santé de la personne handicapée doit nécessiter le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

En 2020, l'ARS recense 5 EAM disposant de 112 places pour adultes présentant un handicap psychique, dont 1 sur 3 localisée dans l'arrondissement de Lille. Le Pas-de-Calais, l'Aisne et le Hainaut ne disposent d'aucune place agréée de ce type. Trois cent vingt places sont proposées par 8 des 27 Mas que comptent les Hauts-de-France, soit 22,5% de leur capacité totale.

### Sigles et acronymes

ARS » Agence régionale de santé  
 EA » Emploi accompagné  
 EAM » Établissements d'accueil médicalisé  
 Esat » Établissements et services d'aide par le travail  
 ESMS » Établissements et services médico-sociaux  
 Mas » Maison d'accueil spécialisé  
 PTSM » Projets territoriaux de santé mentale  
 Samsah » Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
 SAVS » Services d'accompagnement à la vie sociale  
 UAS » Unité d'accompagnement et de soutien

<sup>1</sup> Dans ce document, les places dédiées aux personnes souffrant d'un trouble du spectre autistique ne sont pas abordées.

<sup>2</sup> <https://www.crehpsy-hdf.fr/annuaire>

<sup>3</sup> Pour plus de renseignements sur les EAM, anciennement Foyers d'accueil médicalisé (Fam) <https://www.crehpsy-hdf.fr/foyer-accueil-medicalisee-fam.html>

<sup>4</sup> Pour plus de renseignements sur les Mas <https://www.crehpsy-hdf.fr/maison-accueil-specialisee-mas.html>

Tableau 1 : EAM et Mas : nombre, capacités, places handicap psychique. 2020.

	Établissements d'accueil médicalisé (EAM)				Maisons d'accueil spécialisé (Mas)				Ensemble EAM et Mas			
	Nombre	Nombre avec places H psy	Capacité totale autorisée	Dont places H psy	Nombre	Nombre place avec H psy	Capacité totale autorisée	Dont places H psy	Nombre	Nombre avec places H psy	Capacité totale autorisée	Dont places H psy
Aisne	4		152		3	2	137	52	7	2	289	52
Arrondissement de Lille	6	1	183	36	6	1	302	66	12	2	485	102
Artois-Audomarois	8		318		4	1	279	12	12	1	597	12
Flandres	3	2	38	31	1		40		4	2	78	31
Hainaut	6			153	4	1	252	60	10	1	405	60
Littoral Pas-de-Calais	4		134		4	1	221	10	8	1	355	10
Oise	6	1	168	33	3	2	135	120	9	3	303	153
Somme	6	1	146	12	2		96		8	1	242	12
Total	43	5	1292	112	27	8	1462	320	70	13	2754	432

Source : ARS. Traitement : F2RSM Psy

La densité moyenne d'EAM et de Mas s'élève à 10 places pour 100 000 habitants de 20-60 ans ; les valeurs les plus faibles sont enregistrées dans le Pas-de-Calais (2 dans l'Artois-Audomarois et 3 sur le Littoral), la plus élevée dans l'Oise (153 places, soit 25 pour 100 000), suivie de l'Aisne, dont la densité est cependant près de 2 fois inférieure (13). En complément de cette offre médico-sociale pour l'hébergement, des dispositifs d'habitat inclusif [1] se créeront en 2021, faisant suite aux appels à projets de l'ARS ; leur financement sera complété par les Départements<sup>5</sup>. Ils concerneront un public en situation de handicap quel qu'il soit, ou âgé. Déjà présents essentiellement dans le Nord, il s'avère difficile de comptabiliser les personnes en situation de handicap psychique bénéficiant de ce dispositif.

Carte 1. Densités de places pour personnes adultes présentant un handicap psychique en Mas et EAM. Pour 100 000 habitants de 20-60 ans. 2020.



<sup>5</sup> <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/dispositifs-dhabitat-inclusif-pour-personnes-en-situation-de-handicap-et-personnes-agees-en-perde-o>

## » Les établissements et dispositifs pour l'emploi

Tableau 2 : Esat : nombre, capacités, places handicap psychique. 2020

	Ensemble ESAT		ESAT avec places handicap psychique	
	Nombre	Capacité autorisée	Nombre	Capacité autorisée
Aisne	6	640	3	30
Arrondissement de Lille	15	2228	2	40
Artois-Audomarois	11	2422	1	35
Flandres	4	835	1	5
Hainaut	13	2142	1	16
Littoral Pas-de-Calais	11	1091		
Oise	11	1277	2	79
Somme	16	1386		
Total	87	12021	10	205

Source : ARS. Traitement : F2RSM Psy

jobcoaching, est un dispositif d'accompagnement à l'emploi en milieu ordinaire de travail. Il s'agit d'un accompagnement individuel et sur mesure vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap, psychique entre autres. Sa mise en œuvre comprend également un appui et un accompagnement de l'employeur au long cours. En 2020, selon les responsables des services concernés, le Pas-de-Calais était doté de 40 places, l'Oise de 120, la Somme de 24 et l'Aisne de 30 ; dans le Nord, 37 personnes accompagnées dans ce type de service étaient en situation de handicap psychique.

Enfin, le Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle, établissement médico-social qui accueille des personnes en situation de handicap (avec une capacité de 100 places), propose un dispositif spécifique de pré-orientation spécialisée aux personnes en situation de handicap psychique, nommé Dip<sup>3</sup>Psy<sup>8</sup>.

Les établissements et services d'aide par le travail (Esat<sup>6</sup>) accompagnent les personnes en situation de handicap qui ne peuvent travailler en milieu ordinaire ou en Entreprise adaptée. Au sein de l'Esat, les personnes exercent une activité professionnelle, maintiennent les acquis scolaires et développent des compétences métiers. L'Esat vise l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des personnes. Certains Esat proposent un accompagnement dédié aux personnes en situation de handicap psychique.

L'emploi accompagné<sup>7</sup>, également appelé soutien à l'emploi et/ou

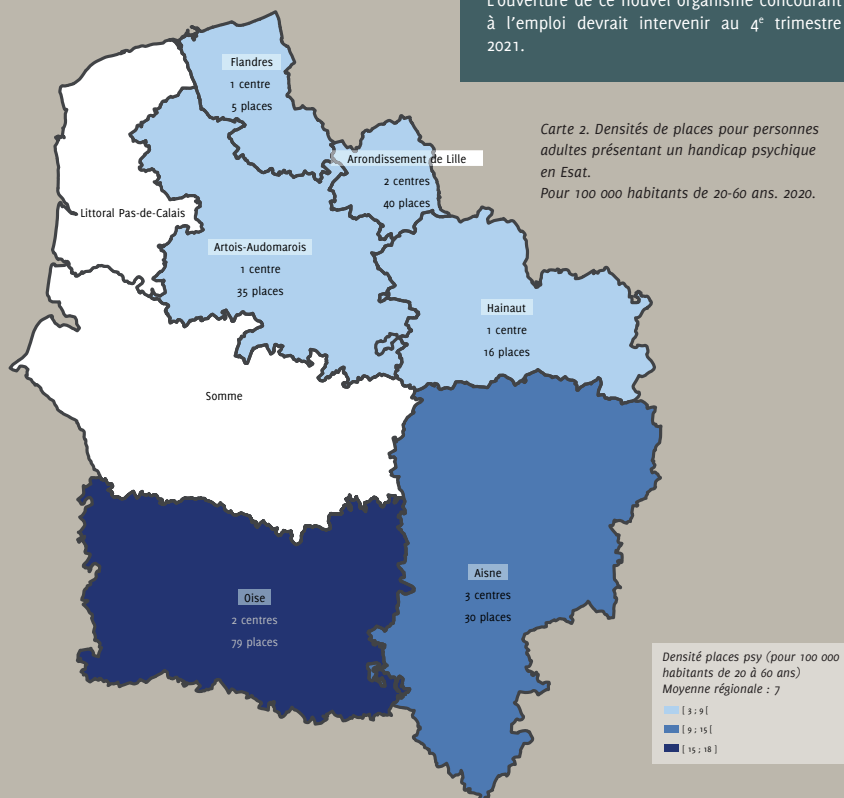
### Un Clubhouse en cours d'ouverture à Lille

Inspiré d'une expérience américaine dans les années 40, « un clubhouse est un lieu de vie créé pour et avec des personnes fragilisées par les effets de troubles psychiques dans le but de faciliter leur socialisation et leur réinsertion professionnelle » [8]. De gestion mixte (usagers et professionnels), il propose dans un lieu unique des services d'accompagnement et vise l'insertion professionnelle par des emplois de transition.

Structurés en réseau international, les clubhouses répondent à des normes de fonctionnement communautaire ; toute « personne ayant une histoire de maladie mentale » doit pouvoir y être accueillie et associée aux différentes activités (travail, réunions, formation ...). L'ouverture de ce nouvel organisme concourant à l'emploi devrait intervenir au 4<sup>e</sup> trimestre 2021.

Carte 2. Densités de places pour personnes adultes présentant un handicap psychique en Esat.

Pour 100 000 habitants de 20-60 ans. 2020.



<sup>1</sup> Pour plus de renseignements <https://www.crehpsy-hdf.fr/insertion-professionnelle.html>

<sup>2</sup> Pour plus de renseignements <https://www.crehpsy-hdf.fr/insertion-professionnelle.html>

<sup>3</sup> Dip Psy <http://preprod.app-nomads.com/ugecam/admin/ckfinder/userfiles/files/DipPsy.pdf>

## » Les services d'accompagnement (sans hébergement)

Les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)<sup>9</sup>, accompagnent des personnes adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie en favorisant leurs liens sociaux, familiaux, universitaires ou professionnels. Ils proposent une assistance ou un accompagnement pour tout ou une partie des actes essentiels de l'existence, un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage de l'autonomie. Ces services sont financés par les Conseils départementaux.

Les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah)<sup>10</sup>, accompagnent des adultes handicapés dont l'état nécessite, en plus des interventions mentionnées pour le SAVS : des soins réguliers et coordonnés, un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. Ces services sont financés par les Conseils départementaux et l'ARS.

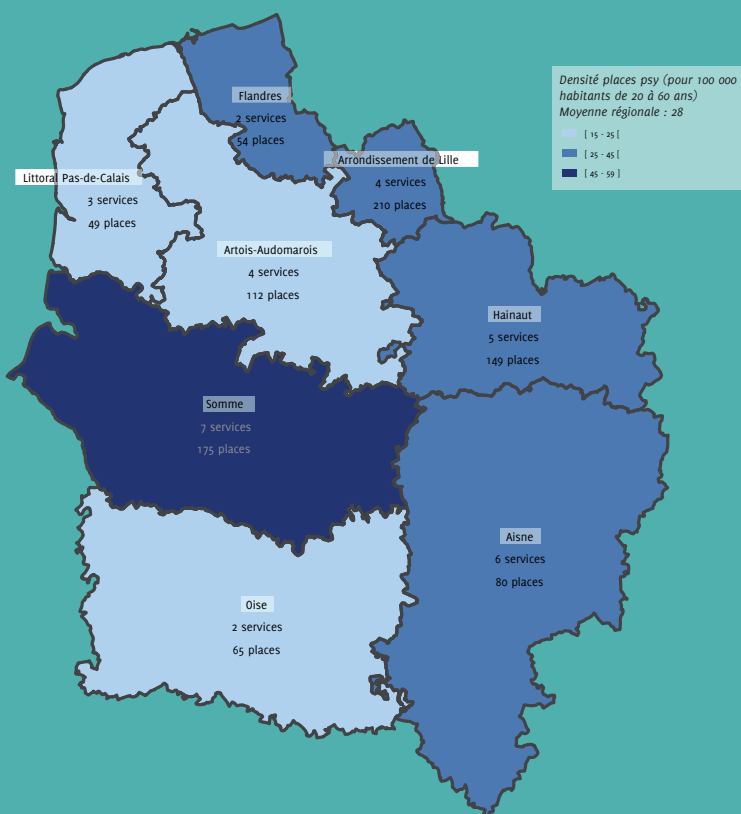
Nécessairement adossées aux Mas, les Unités d'accompagnement et de soutien (UAS) sont destinées aux personnes de plus de 20 ans présentant un handicap psychique. Elles ont pour mission d'accompagner le retour ou le maintien dans le lieu de vie habituel des usagers en prenant en compte leurs projets de vie, et ce, nonobstant « la lourdeur de leur handicap ». Ces services expérimentaux, n'existent que dans la région Hauts-de-France, et sont financés par l'ARS (cf cahier des charges)<sup>11</sup>.

### Les personnes en situation de handicap hébergées en Belgique

En 2020, l'ARS recensait 2176 adultes et 944 enfants en situation de handicap domiciliés dans les Hauts-de-France hébergés en Wallonie.

Pour l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), ce sont « surtout des personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité : il s'agit de personnes dont les handicaps sont complexes et lourds, avec des retards cognitifs et mentaux significatifs, accompagnés souvent de troubles psychiques et du comportement, et comprenant une proportion conséquente de personnes ayant des troubles envahissants du développement, dont l'autisme » [10]. Doté d'une enveloppe de l'État de 15,8 millions d'euros, et d'une autre – provisoire – de 3,7 millions d'euros des conseils départementaux, un programme de « prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » a fait l'objet d'un appel à projets de l'ARS des Hauts-de-France en 2021. Sept unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des comportements problématiques sont programmées, pour un total de 49 places en région<sup>12</sup>.

Carte 3. Densités de places pour personnes adultes présentant un handicap psychique en Samsah et SAVS. Pour 100 000 habitants de 20-60 ans. 2020.



<sup>9</sup> Pour plus de renseignements <https://www.crehspsy-hdf.fr/les-services-accompagnement-vie-sociale-savs.html>

<sup>10</sup> Pour plus de renseignements <https://www.crehspsy-hdf.fr/les-services-accompagnement-medico-social-pour-adultes-handicapes-samsah.html>

<sup>11</sup> Pour plus de renseignements <https://www.crehspsy-hdf.fr/insertion-professionnelle.html>

<sup>12</sup> [https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/system/files/2021-02/Cahier%20des%20charges%20AMI%20Belgique%20\\_%202021.pdf](https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/system/files/2021-02/Cahier%20des%20charges%20AMI%20Belgique%20_%202021.pdf)

Tableau 3 : Samsah et SAVS : nombre, capacités, places handicap psychique. 2020

PTSM	Services d'accompagnement à la vie sociale (Samsah)				Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)				Ensemble Samsah + SAVS			
	Nombre	Nombre avec places H psy	Capacité	Dont places H psy	Nombre	Nombre place avec H psy	Capacité	Dont places H psy	Nombre	Capacité	Nombre avec places H psy	Dont places H psy
Aisne	8	6	172	80					8	172	6	80
Arrondissement de Lille	4	1	137	30	3	3	180	180	7	317	4	210
Artois-Audomarois	5	2	212	70	3	2	234	42	8	446	4	112
Flandres	2	1	34	16	1	1	38	38	3	72	2	54
Hainaut	3	2	68	35	3	3	114	114	6	182	5	149
Littoral Pas-de-Calais	3	2	78	40	1	1	9	9	4	87	3	49
Oise	2	2	74	65					2	74	2	65
Somme	4	4	69	54	3	3	121	121	7	190	7	175
Total	31	20	844	390	14	13	696	504	45	1540	33	894

Source : ARS. Traitement : F2RSM Psy

Les services d'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique totalisent 894 places en 2020 dans les Hauts-de-France. La densité la plus élevée est relevée dans la Somme (115 places, soit 59 pour 100 000 habitants de 20-60 ans vs 28 en moyenne régionale) ; l'Oise occupe le dernier rang avec une densité de 15.

Alors que chaque PTSM dispose de 1 à 6 Samsah pour adultes en situation de handicap psychique, les SAVS ne sont implantés que dans 5 PTSM sur 8 ; il n'en existe aucun dans l'Aisne et l'Oise.

## » Discussion

L'offre médico-sociale destinée aux personnes adultes en situation de handicap psychique est gérée par différents types d'organismes : le secteur hospitalier (c'est le cas de plusieurs Mas), des établissements publics, ou, le plus souvent, par le secteur associatif. Ces associations peuvent être membres d'un réseau national (comme les Papillons Blancs ou l'Association pour adultes et jeunes handicapés), ont des établissements ou services implantés dans un département unique (comme La Vie active dans le Pas-de-Calais) ou, plus fréquemment, sont des organismes locaux. Le nombre de places spécifiques est très limité : 432 pour l'hébergement (EAM ou Fam), 885 pour l'accompagnement (SAVS ou Samsah) et 205 en Esat. Pour les Hauts-de-France, il y a presque autant d'adultes en situation de handicap hébergés en Belgique que de places d'hébergement en Mas et EAM dans la région.

Ces chiffres sont cependant partiels : de nombreux établissements ou services décrits dans ce document accompagnent ou hébergent des personnes en situation de handicap psychique sans agrément spécifique à ce public. Il serait utile de disposer d'une description précise des handicaps présentés par les personnes accompagnées/hébergées par ces dispositifs pour apprécier la réalité de la prise en charge médico-sociale des personnes en situation de handicap psychique. En 2021, la nature des handicaps présentés par les personnes relevant du champ des Maisons départementales pour les personnes handicapées reste inconnue, ce que dénonçait la rapporteure de l'ONU sur les droits des personnes handicapées en 2017, qui soulignait le « manque cruel de données et de statistiques sociodémographiques ventilées par handicap » [12].

Ces difficultés de lisibilité de l'offre médico-sociale dédiée complexifient les coopérations entre la psychiatrie et le médico-social, et donc la fluidité des parcours de santé et de vie des personnes ; elles sont décrites dans plusieurs PTSM et font l'objet de propositions dans le cadre de l'axe 2 de ces projets [1]. Également décrite dans ces projets, l'insuffisance de la formation des professionnels médico-sociaux aux spécificités du handicap psychique [4] a amené l'ensemble des PTSM à retenir cette priorité de travail dans leurs fiches-actions [1].

## >> Conclusion

La prise en charge et l'accompagnement du handicap psychique associe de nombreux acteurs. Les coopérations et les parcours se doivent donc d'être au cœur des politiques de santé mentale. Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid, qui impacte la santé mentale des Français, le dernier rapport de la Cour des comptes souligne les enjeux d'une organisation de soins moins cloisonnée, davantage graduée par type de besoin de santé et plus lisible pour faciliter l'accès [13]. Le volet « handicap psychique » de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale souligne ces mêmes enjeux au service d'un parcours global coordonné pour les personnes en situation ou à risque de handicap psychique [14]. Enfin, les propositions d'Emmanueli et de Schechter [15], prônant un recentrage des missions de la psychiatrie publique sur les patients aux pathologies lourdes et complexes, pourraient amener à une recomposition de l'offre sanitaire et médico-sociale.

## >> Références

- [1] ARS Hauts-de-France, Les Projets territoriaux de santé mentale (PTSM), février 2021. <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-projets-territoriaux-de-sante-mentale-ptsm-o>
- [2] Anap. Le secteur médico-social : comprendre pour agir mieux. Anap, 2013. <https://ressources.anap.fr/pilotage/publication/1895>
- [3] Anap. Handicap - Réinventer l'offre médico-sociale, plateformes de services coordonnés. Anap, 2020. <https://ressources.anap.fr/pilotage/publication/2750>
- [4] Anesm. Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques : recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Anesm, 2016. [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm\\_1\\_rbpp\\_accompagnement\\_adultes\\_handicapes\\_psychiques\\_2016.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm_1_rbpp_accompagnement_adultes_handicapes_psychiques_2016.pdf)
- [5] Piveteau D, Wolfrom J. Demain, Je pourrai choisir d'habiter avec vous ! 2020. [https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/demain\\_je\\_pourrai\\_choisir\\_d\\_habiter\\_avec\\_vous\\_tome1-rapport.pdf](https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/demain_je_pourrai_choisir_d_habiter_avec_vous_tome1-rapport.pdf)
- [6] CNSA. Troubles psychiques : guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques. CNSA, 2017. [https://www.cnsa.fr/documentation/web\\_cnsa-dt-troubles\\_psy-2016.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/web_cnsa-dt-troubles_psy-2016.pdf)
- [7] Annuaire des ressources Hauts-de-France handicap psychique <https://www.crepsy-hdf.fr/annuaire>
- [8] Cartes CartoPsy® (pour les adhérents de la F2RSM Psy) <https://www.f2rsmpsy.fr/cartopsy.html>
- [9] Club House France <https://www.clubhousefrance.org/l-association/qui-sommes-nous/>
- [10] Dubosq C. Appui au dispositif visant à mettre un terme aux "départs forcés" de personnes handicapées en Belgique. Inspection générale des affaires sociales, 2016.
- [11] Aubin C., Daniel C., Handicaps et emploi, Inspection générale des affaires sociales, 2020, 395 p. [https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_igas-2020-handicapsetemploi\\_interactif.pdf](https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_igas-2020-handicapsetemploi_interactif.pdf)
- [12] Devandas-Aguilar C., Observations préliminaires de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Mme Catalina Devandas-Aguilar au cours de sa visite en France, du 3 au 13 octobre 2017, Paris, Haut-Commissariat des droits de l'Homme aux Nations Unis <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22245&LangID=F>
- [13] Pappalardo M., Rabaté L. Les parcours dans l'organisation des soins en psychiatrie. Cour des comptes ; 2021. <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-02/20210216-rapport-parcours-organisation-soins-psychiatrie.pdf>
- [14] Ministère des affaires sociales et de la santé. Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale. Volet handicap psychique. Paris, 2017. [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie\\_quinquennale\\_de\\_l\\_evolution\\_de\\_l\\_offre\\_medico-sociale\\_volet\\_handicap\\_psychique.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_quinquennale_de_l_evolution_de_l_offre_medico-sociale_volet_handicap_psychique.pdf)
- [15] Emmanueli J, Schechter F. Prise en charge coordonnée des troubles psychiques : état des lieux et conditions d'évolution. Inspection générale des affaires sociales, 2019. <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-002r.pdf>

La F2RSM Psy et le Crepsy remercient l'ARS et les établissements ou services médico-sociaux qui ont transmis les données présentées dans ce numéro de PsyBrèves.